

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique
& des Beaux-Arts,

Sur la proposition du Directeur des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments
historiques entendue;

Arrêté:

Article 1^e.

Les Monuments diff: Lanterne des Morts
situé sur le territoire de la commune de Jouanet,
Montmorillon,
Antigny de Bousac (Vienne), est classé parmi
les Monuments historiques.

Article 2.

Le Préfet de la Vienne et le Maire de la
commune de Jouanet, d'Antigny et de Montmorillon,
sont chargés de veiller à la conservation de ces
édifices et seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 mai 1884.

Siglé : Fallières.

Pour ampliation et par extrait:
Le Directeur des Beaux-Arts

Joint la lettre d'avis au Préfet
à l'ambassadeur au sujet
de la morte (Vième)
de Journe (Vième)

Sg. 27 Avril 1884